

Programme de don de corps Université McGill Foire aux questions (FAQ)



1. Est-ce qu'il y a des documents ou des formulaires qu'il faut remplir pour pouvoir donner mon corps?

Le seul document qui existe à cet effet est la carte de don de corps. Elle doit être signée par le donneur ainsi que par deux témoins. Pour éviter tout délai suivant le décès, il est très important de conserver en tout temps cette carte sur votre personne (par exemple, dans votre portefeuille avec vos pièces d'identité), puisqu'elle sert d'autorisation officielle du don.

Chaque corps sera évalué au moment du décès pour assurer l'admissibilité au programme en fonction des critères en vigueur; alors, l'acceptation d'un don ne peut jamais être confirmé avant le décès. Pour cette raison, l'Université ne possède pas de registre où sont inscrits les noms de ceux qui voudront faire don de leurs corps, et il n'y a aucun document à retourner à l'Université pour « s'inscrire » au programme. De plus, il n'est pas nécessaire d'indiquer dans son testament le souhait de donner son corps.

2. Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour les dons de corps?

Il n'y a pas d'âge maximum pour participer au Programme de don de corps. L'âge minimum est 18 ans.

3. Est-ce que les corps peuvent se faire refuser?

Un corps pourra se faire refuser s'il n'est pas conforme aux critères établis par l'Université (e.g. par rapport à certaines maladies contagieuses, l'indice de masse corporelle, etc.). L'Université se réserve également le droit de refuser les dons de corps en période de pleine capacité ou en période de fermeture du laboratoire (e.g. construction).

4. Y a-t-il des frais?

Il n'y a pas de frais ni pour le donneur ni pour sa famille, sauf si: 1) la distance parcouru pour le transport du corps au moment du décès dépasse la limite permise par l'Université; ou 2)



après l'étude la famille veut reprendre les cendres (frais administratifs de \$150 payables au salon funéraire).

5. Est-il possible d'avoir des services funéraires avant la donation?

Le corps doit être transporté à l'Université dans les 48 heures suivant le décès pour les cas d'un décès dans un hôpital, ou dans les 6-8 heures pour les cas d'un décès à domicile ou dans une résidence sans chambre froide, alors un service funéraire n'est pas possible.

6. Est-ce que les chercheurs ou les étudiants connaîtront l'identité du corps?

Le don de corps se fait dans l'anonymat. Seulement le Directeur et l'Administrateur du programme ont accès aux informations personnelles sur les donneurs. Les techniciens, étudiants, et chercheurs n'ont jamais accès à l'identité du donneur. Les études avec les donneurs ont lieu uniquement dans les laboratoires à accès limité, soit au Laboratoire anatomique sur le campus principal de l'Université McGill soit dans un laboratoire autorisé d'une institution médicale affiliée.

7. Est-ce que je peux donner et mes organes et ensuite donner mon corps?

Pour des raisons d'enseignement et de recherches, il est important que le corps ne soit pas affecté par l'enlèvement d'organes. Il faut donc choisir entre les deux.

8. Est-ce que les résultats des recherches effectuées sur le corps seront transmis à mes proches?

L'Université ne peut pas fournir de détails sur un corps précis avant, pendant, ou après la période d'étude. De manière générale, les corps servent d'outils anatomiques pour les étudiants universitaires, ainsi que pour des spécialistes en médicine intéressés par de nouvelles techniques en chirurgie. L'Université n'effectue pas d'autopsies et ne peut pas fournir plus d'informations sur les causes de décès.



9. L'étude et/ou les recherches sur mon corps dureront combien de temps?

L'étude va durer entre un an et deux ans. Exceptionnellement, l'étude peut durer au-delà de deux ans. De plus, la durée de l'étude est déterminée en fonction de l'année scolaire (septembre - juin); par exemple, si le corps est donné au mois de décembre, il est probable que l'étude ne commencera qu'au mois de septembre suivant.

10. Qu'est-ce qui se passe une fois les recherches complétées?

Tous les dons de corps sont incinérés sans frais aux familles suivant les études. Par la suite, les cendres seront enterrées au Cimetière Mont-Royal, où il y a un terrain réservé à l'Université McGill. Si par contre la famille voudra demander le retour des cendres, il faudra nous aviser de cette décision dans un délai de 2 semaines après le décès. Une fois la période de recherches terminée, la famille sera avisée et pourra chercher les cendres au salon funéraire (des frais administratifs de \$150 s'appliqueront). SVP noter que si l'Université n'obtient pas de réponse écrite de la famille concernant les cendres, après une période de trois mois le dossier du donneur sera marqué automatiquement pour l'enterrement au cimetière Mont-Royal, sans possibilité de changer d'avis par la suite. Pour une carte du Cimetière Mont-Royal et le lieu où se trouve la fosse appartenant à l'Université, **CLIQUEZ ICI**.

11. Aurez-vous une cérémonie après la fin de l'étude?

Les familles et les proches sont invités à une Cérémonie commémorative annuelle à la mémoire des défunts qui a lieu au mois de juin. Au moment du décès du donneur, nous demandons auprès de la famille les coordonnées des proches qui voudront y assister après l'étude, pour pouvoir envoyer les invitations officielles une fois l'étude terminée.

Merci de votre intérêt au sujet du Programme de don de corps de l'Université McGill.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au (514) 398-2575 ou dondecorps@mcgill.ca.